

ENTREPRENEURS.

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

pour la construction de l'édifice de la Couronne, au 25e jour du mois de Mars...

ABONNEMENT

Par an... 55.00
Pour six mois... 30.00
Pour quatre mois... 20.00

Edition Hebdomadaire

Par an... 51.00
Payable d'avance.

Bureau: 524 Rue Sussex

LE CANADA

Ottawa et Hull, 12 Mars 1886

AU PARLEMENT

M. Landry, député de Montigny, a proposé, hier, sa motion de regrets sur l'exécution de Riel.

L'exécution de Riel a été un malheur: les uns ont vu un acte de vengeance, les autres une insulte à la nationalité; quelques-uns ont cru à une infraction des lois de la justice; d'autres, enfin, l'ont prise pour un signe de faiblesse de la part du gouvernement.

On en a fait une question nationale, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans les autres provinces, et l'Ontario ne saurait reprocher à Québec ses démonstrations populaires après les écrits incendiaires de sa presse. Cela est regrettable et peut avoir pour le pays des conséquences plus funestes que la pendaison d'un homme où la chute d'un gouvernement.

C'est pourquoi il ne fera pas appel au sentiment, mais restera sur le terrain de la justice.

Que demande sa motion? Une simple expression de regret sur ce que le gouvernement a permis l'exécution de Riel; et afin que chacun, quel qu'il soit, se rappelle la regretter, puisse exprimer tel regret, aucun motif particulier n'est mentionné.

Pour proposer telle motion, il n'a pas l'intention de provoquer ni de l'opposition. Il y avait deux motions à faire, l'une condamnant l'exécution de Riel, l'autre dénonçant en même temps l'administration du Nord-Ouest par le gouvernement. Cette dernière n'aurait pas obtenu la faveur des députés qui ne veulent condamner que l'exécution de Riel.

La motion n'exprime aucun motif de regret, mais il en existe plusieurs. C'est, d'abord, la recommandation du jury à la clémence de la Cour. Cette recommandation fut envoyée à l'exécutif d'Ottawa. Du Canada, des Etats-Unis, d'Europe même, on reçut des requêtes pour la commutation de la sentence.

Aux yeux des jurés, Riel était coupable de crimes atroces, et le déclarer non-coupable eût été encourager la répétition de semblables forfaits. D'autre part, ils le trouvaient fou, et c'est pour cela qu'ils ne purent rendre contre lui un verdict de culpabilité, sans le recommander en même temps à la clémence de la Couronne. Le gouvernement a eu tort de ne pas tenir compte de cette recommandation.

Autre motif. Il y avait un doute sur l'état d'esprit de Riel et la Couronne devait le dissiper. Elle a mal choisi sa commission médicale, et elle eût agi plus sagement en faisant venir de l'étranger des médecins spécialistes, parfaitement à l'abri des préjugés. En tous cas, le rapport de cette commission médicale constata chez Riel une monomanie religieuse et politique; or, la loi anglaise, d'accord avec la justice, la raison et la science, déclare irresponsables les monomaniaques, même quand ils agissent hors du domaine de leur folie.

Troisième motif. Le général Middleton, représentant l'autorité, a considéré Riel comme belligérant.

Enfin, il cite, pour dernière raison de regretter l'acte du gouvernement, le fait qu'on n'inflige plus, de nos jours, la peine capitale pour crime politique: témoins Jeff. Davis, Arabi Pacha, Cetewayo, etc.

Il lui en coûte de se séparer de ses amis, mais son devoir l'y oblige. Il compte sur l'appui de l'opposition qui, par ses journaux et ses promesses a laissé entendre qu'elle condamnerait le gouvernement sur ce point.

Sir Hector Langevin a pris la parole après M. Landry.

Depuis quelques mois, dit-il, le gouvernement a été bien attaqué, mais il a dû tout supporter en silence, car le terrain convenable pour rencontrer ses accusateurs, c'est cette chambre. Les ministres canadiens-français ont été appelés traitres, mais, Dieu merci, pas par la majorité de la province de Québec, encore moins par la majorité du pays.

Ils avaient un devoir à remplir, ils l'ont rempli, et, aujourd'hui que la passion du moment n'aveugle plus les esprits, ils diront pour quoi ils ont agi ainsi et comment ils méritent encore l'approbation publique.

Sir Hector rappelle les horreurs de la révolte. Il dit que les communications intervenues entre le général Middleton et le prisonnier n'impliquent en aucune façon promesse de pardon.

On a fait à Riel un procès régulier; il a eu tous les avantages de se bien défendre et, à la suite d'un procès juste et impartial, il a été trouvé coupable de haute trahison, crime qui mérite la mort. Le jury savait bien qu'un verdict de culpabilité demandait une sentence de mort, et, s'il eût entretenu quel que doute sur l'état mental du prisonnier ou sur la preuve faite, il devait du ner à l'accusé le bénéfice du doute et le déclarer non coupable. Il ne l'a pas fait.

Appel de la cause à Winnipeg fut rejeté.

Quand l'affaire vint à l'exécutif, on ne demandait pas un nouveau procès, mais on alléguait simplement folie du condamné et on demandait commutation de sa sentence.

L'exécutif chargea trois médecins de faire une enquête sur la condition mentale de Riel.

On sait le résultat de ce rapport. Les trois médecins sont unanimes à dire que le chef de la révolte était responsable de ses actes devant Dieu et devant les hommes et capable de discerner le bien du mal.

Le gouvernement, après avoir pesé toutes les circonstances et considéré ses devoirs envers le prisonnier et envers la société, se vit dans la triste obligation de laisser la loi suivre son cours. Alors on l'a dénoncé et vilipendé. Quand Riel fit mourir Scott pour révolte contre son gouvernement provisoire, il ne fut pas sévèrement puni. Pour quoi reprocherait-on au gouvernement de ce pays d'avoir, pour maintenir l'ordre et le principe d'autorité, non pas condamné Riel à mort, mais permis à la loi de suivre son cours?

La motion de censure proposée par M. Landry est regrettable et il

faut espérer que la grande majorité de cette Chambre comprendra que le gouvernement en permettant l'exécution de Riel a fait son devoir un devoir pénible.

Pour qu'il n'y ait pas de faux fuyants, sir Hector propose, secondé par sir Adolphe Caron, la question préalable.

M. Amyot, député de Bellechasse, a parlé avec violence. Il regrette d'être forcé de discuter la question sans avoir les documents nécessaires. Le gouvernement devait fournir le dossier complet de l'affaire, sans en omettre les plaidoiries des avocats et l'adresse du juge aux jurés. Il ne l'a pas fait.

Le procès de Riel a été légal, mais injuste. Il cite, à l'appui de cette assertion, le témoignage de son avocat, M. Lemieux.

Il accuse le gouvernement d'avoir causé la révolte par sa mauvaise administration des affaires du Nord-Ouest. Citant le Monde, il affirme que, sans les paroles de ce journal relatives aux orangistes, ce malaise entre eux et les catholiques n'existerait pas aujourd'hui, et les Canadiens-Français n'auraient pas été insultés par certains journaux qui soutiennent le gouvernement.

M. Amyot accuse le gouvernement de ne pas avoir fait de l'affaire Riel une question de justice, mais d'avoir calculé froidement combien sa mort lui ferait perdre ou gagner de votes.

Aucun lien de parti, dit-il en terminant, ne le fera soutenir un gouvernement qui fait pendre un homme, parce qu'il est canadien-français et que des orangistes fanatiques demandent sa mort.

Le débat s'est ajourné sur proposition de M. Royal.

La discussion de cette affaire créée dans le public un vif intérêt. On est surtout curieux de voir ce parti que va prendre l'opposition.

M. Landry, dans un discours modéré et bien fait, a nettement défini le sens de sa motion. Il ne se plaint que de l'exécution de la sentence de mort, nullement de l'administration des affaires du Nord-Ouest.

M. Amyot, emporté par sa fougue, est sorti du sujet, bataillant sur les griefs des metis, sur l'injustice du procès fait à Riel, et mettant sur le tapis le fanatisme Orangiste, etc.

Il est vrai que la motion de M. Landry, ne précisant aucun motif de regret, laisse chacun libre d'exprimer sa désapprobation de la conduite du gouvernement, pour des motifs variés. Le député de Bellechasse a tiré parti de cette ampleur des termes de la motion. M. Blake et ses partisans en tireront peut-être encore meilleur parti, dans l'alternative où ils sont de voter pour ou contre.

Les membres de la colonie italienne de Québec ont pris le cri de leur mère-patrie, et nommer M. François Signoretto, diplômé dans son pays comme capitaine au long cours et exerçant depuis une quinzaine d'années l'état de peintre, en cette ville, aux fonctions devenues vacantes de vice-consul d'Italie à Québec.

Le meilleur est le meilleur marché. EN CONSEQUENCE, ALLEZ CHEZ Pittaway & Jarvis PHOTOGRAPHES SUPERIEURS. Nous donnons la meilleure valeur pour votre argent. Etude: 117 Rue Sparks, Ottawa.

Les Libéraux-Conservateurs Listes des Votants--Acte des franchises. Qui sont qualifiés comme Votants dans les Cités. Toutes personnes du sexe masculin âgées de 21 ans, sujettes britanniques par naissance ou naturalisation, et possédant quelque chose de qualifications suivantes: 1. Tout propriétaire ou occupant d'une propriété immobilière, soit de son propre chef ou du chef de sa femme, évaluée à \$300. 2. Tout locataire payant un loyer de \$2 par mois ou de \$2 1/2 par année. 3. Toute personne retirant un revenu de \$300 par année ou de \$6 par semaine de ses gages, de son commerce de profession ou de placements faits en Canada. 4. Toute personne qui est le fils, le beau-fils, le petit-fils ou le gendre d'un propriétaire d'une propriété de la valeur de \$600 et plus.

QUARTIER VICTORIA--C. Gagné, rue Wellington, ou P. S. McKenzie, 167 rue Cambridge. QUARTIER ST. GEORGES--Thomas Birkett, rue Rideau. QUARTIER BY--P. H. Chabot, rue Sussex. QUARTIER OTTAWA--Wm McEvel, rue de l'Eglise, ou Chas. Desjarlais, échoville, 85 rue Water. Ou à D. O'Connor, président de l'Association Libérale-Conservatrice des Jeunes Gens. J. W. McEvel, Association Libérale-Conservatrice des Ouvriers, 331 rue Albert. Oscar McDonnell, le Cercle Lafontaine, rue Rideau. En s'adressant à l'un ou l'autre de ces messieurs, on pourra obtenir toutes les informations désirées et des formulaires imprimés. Que chaque conservateur n'oublie pas de se faire porter sur la liste électorale avant la fin de février. Qu'on ne l'oublie pas! Qu'on ne l'oublie pas!

G.J. Labelle, Huissier de la Cour Suprême, 5 RUE BRITANNIA, HULL. Ottawa, le 12 Mars 1886. Faites l'essai de la VALERIA. C'est la meilleure pour les cheveux et la Goutte. En vente chez C. O. DACIER Pharmacien, 44 Sussex.

Maison de Modes Parisienne 521 RUE SUSSEX, Quatrième porte de la rue York. 2 octobre 1885. A LOUER Un magnifique logement, au No. 88 rue Cathcart. Possession immédiate. Pour informations s'adresser au No. 52, rue Cathcart.

ARGYLE HOUSE VENTE SPECIALE! DE COTONS! PLUS DE 1000 PIECES Sont offertes en Vente. Voyez nos Prix qui varient 3 a 9 CENTS LA VERGE. Cotons Gris, Cotons Blancs, Cotons a oreillers! Toiles pour les draps de lit, Toiles pour autres fournitures de lit, Serviettes, etc., etc. PRIX DE L'ENCAN DURANT LE MOIS D. GARDNER & CIE., 66 & 68 Rue Sparks

A VENDRE! Chance - Sans Pareille! Pour un jeune homme qui desire entreprendre le COMMERCE D'EPICERIES Poste de 1re Classe Epicerie nouvelles et magasin des mieux assortis. S'adresser au bureau du "CANADA" pour plus amples informations.

Mlle A. McDonald. LES ARTICLES DES MODES NOUVELLES NOEL SONT INSURPASSABLES. Les dames feraient bien de profiter des bas prix pour les fêtes du jour de l'An. Maison de Modes Parisienne 521 RUE SUSSEX, Quatrième porte de la rue York. 2 octobre 1885.

DIPHTHERINE ou ANTI-DIPHTHERIQUE Spécifique contre la Diphtérie et autres maux de gorge. Rien n'est meilleur pour guérir la consommation ou à sa première période, la bronchite aiguë et chronique et les rhumes. LA DIPHTHERIE VAINCUE! Aux ravages de cette maladie terrible et réputée incurable, on a trouvé un remède qui n'a jamais failli. L'expérience de plus de dix années de succès constants, et des centaines de certificats adressés à l'inventeur par des personnes notables, et dignes de foi attestent l'efficacité vraie et étonnante de ce remède. Préparé par le DR N. LA CERTE, LEVIS, P. Q. Prix: 50 cts. la bouteille. En vente chez les pharmaciens. EN DEPOT CHEZ ELZEAR ALARIE, 71 Rue Bolton, Ottawa. juillet 1884

HEMORRHOIDES--HANNON'S BENATINE, LE SEUL REMEDE. BUREAU PRINCIPAL, 101 RUE SPARKS, OTTAWA